



SYNTEC Etudes

**ENGAGEMENT D'ADHÉSION
À SYNTEC ETUDES**

La Société (raison sociale et adresse) :
.....
.....

Représentée par Madame / Monsieur
Titre

* * * * *

1. Atteste que la Société ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement, ni d'aucun avantage direct ou indirect susceptible de fausser le jeu de la concurrence.
2. S'engage à se comporter dans l'exercice de ses activités, relevant du champ du Syndicat, dans un esprit de complète indépendance vis-à-vis des constructeurs, fournisseurs, entrepreneurs, partis politiques et d'une manière générale de tout tiers.
3. S'engage à faire rémunérer ses travaux, études et conseils comme tels par ses clients dans les conditions normales de la concurrence.
4. S'engage à se conformer dans l'exercice de la profession ou de l'activité relevant de la compétence du Syndicat, aux statuts, ainsi qu'aux règles déontologiques de ce dernier spécifiées dans le Code de Déontologie de Syntec Conseil.
5. S'engage à respecter le code ICC/ESOMAR des études de marché, études sociales et d'opinion et de l'analytique des données, ainsi que les Guidelines établies par ESOMAR.
6. S'engage, pour les sociétés d'Études qui pratiquent des études qualitatives, à adhérer au Contre Fichier Qualitatif.

.../...

Date & Paraphe :

7. S'engage à opérer en conformité avec les normes ISO 9001, ISO 20252 ou ISO 26362.
8. S'engage à présenter chaque année un bilan et un compte de résultat positifs, sauf explications conjoncturelles exceptionnelles.
9. S'engage également à :
 - être représentée par une personne physique qui doit être salariée ou mandataire social et exercer son activité dans l'entreprise à raison d'un minimum de 2/3 de son temps et avoir le pouvoir d'engager celle-ci à l'occasion des votes ;
 - répondre aux enquêtes décidées par le Conseil d'Administration du Syndicat et, plus généralement, s'engage à se conformer à toutes décisions prises par le Conseil d'Administration ;
 - fournir les éléments qui permettent le calcul de la cotisation dans les trente jours qui suivent la demande ;
 - régler les cotisations dans les trente jours qui suivent leur appel ;
 - ne pas diffuser les informations internes au Syndicat en dehors de la Société adhérente, y compris à la maison-mère ou aux filiales lorsqu'elles ne sont pas adhérentes ;
 - se conformer, dans l'exercice de la profession ou de l'activité relevant du champ du Syndicat, aux statuts et règlement intérieur éventuel de celui-ci, ainsi qu'aux règles déontologiques de ce dernier ;
 - déclarer au Président du Syndicat tout changement de majorité intervenu dans l'actionnariat ou dépôt de bilan qui peut alors déclencher un réexamen du dossier.

Date :

Signature & cachet de la société :

NB Le non respect de ces engagements, après les procédures de rappel, déclenche la radiation de l'adhérent par le Conseil d'Administration dans le respect des statuts.